

Si jamais,—ce qu'à Dieu ne plaise !—la question de l'annexion aux Etats-Unis s'agitait sérieusement, il serait curieux de voir l'attitude respective de nos deux nationalités, Anglo-Canadiens et Canadiens-français, en face de cette éventualité. J'aime à croire que nous n'aurions pas à rougir des nôtres en pareille occurrence, parce qu'ils sauraient encore une fois remplir leur devoir de loyaux sujets de Sa Majesté Britannique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de ma vive gratitude et de mes sentiments les plus affectueusement dévoués en N. S.,

L.-N. Arch. de Québec.

P. S.—J'oubliais de vous dire que, à l'exemple de mes prédécesseurs, je n'ai aucun journal qui soit mon organe, et que je ne me tiens responsable d'aucun écrit qui n'est pas signé de mon nom.

(A suivre)

Conférence théologique

Les ouvriers Québécois qui travaillent au chargement et au déchargement des navires pendant la saison de l'été, sont groupés en société pour se protéger contre les patrons qu'ils estiment les traiter injustement. Ces ouvriers refusent de travailler, à moins que l'autre partie n'accepte les conditions qu'ils imposent, conditions concernant le salaire et la durée du travail quotidien. De plus, ils empêchent quelquefois, par la violence ou les menaces, les autres ouvriers qui ne sont pas membres de cette association, de travailler pour un salaire moindre.

C'est pourquoi on demande :

1o Quelle est la juste compensation du travail manuel de l'ouvrier ?

Il est indiscutable qu'il y a une différence énorme entre le travail manuel d'un ouvrier et une marchandise, de même qu'entre le salaire et le prix.

La raison de cette différence, comme le rappelle l'Encyclique *Rerum Novarum*, c'est que le travail de l'ouvrier procède de la liberté humaine.

Procédant de la liberté humaine, par là même il revêt, en premier lieu, un caractère de mérite et de droit à la récompense ou salaire ; en second lieu un caractère de noblesse dont sont